

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 12**

**Étaient présent(e)s :**

BELLEGUIC Floriane — ESVAN Emerich — GOSSWILLER Carole — JOLY Catherine — LE PELLETIER David — LALANNE Didier — LEMARCHAND Isabelle — MARIE Christophe — MAZE Jean-Paul — OZOUF Jean-Pierre — PEYRACHE Caroline — VAISSAIRE Anne-Valéry

**Excusés ayant donné pourvoir : 3**

Monsieur Sébastien ADAM donne pouvoir à Monsieur Christophe MARIE

Monsieur Olivier DE BOURSETTY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MAZE

Madame Amélie GUERARD donne pouvoir à Monsieur Didier LALANNE

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Stérilisation des chats errants : convention avec l'association 40 en chats
- Agglo. le Cotentin : Transfert des pouvoirs de police spéciale :
  - Circulation et stationnement
  - Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
  - Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
  - Publicité
- Immobilier : maison et terrain « Lafloque » : offres
- Voirie : Trottoirs rue du vieux château
- Épicerie : Fixation du montant du loyer mensuel
- Informations diverses
- Questions diverses

### **2025-35 STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 40 EN CHATS**

Madame Carole GOSSWILLER expose à l'assemblée :

La commune est confrontée à la prolifération des chats errants. La gestion de ces derniers est délicate et il est impératif de gérer leur population. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale et de problème sanitaire. Un couple de chat non stérilisé peut engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue de tous

les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les stériliser et de les identifier avant de les relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

Afin de mettre en place cette action d'identification et de stérilisation des chats sans propriétaire, il convient de signer une convention avec l'association 40 en chats. Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

La commune participera aux frais engagés par l'association 40 en chats pour la nourriture déposée lors des actions de captures/relâches des chats, les pipettes (une par chat), les puces électroniques des chats (ou chatons) pris en charge, les frais vétérinaires engagés au moment de la capture, les frais de stérilisations des chats adultes, pour le matériel (trappes, pièges, abris ...), les frais de capture/transport/enquête.

Les tarifs appliqués par l'association 40 en chats aux mairies signataires de cette convention :

Formation/assistance téléphonique	550 € / an
Abri	45 € pièce
Trappe	50 € pièce
Piège tombant	90 € pièce
Pipette antiparasitaires / vermifuge	9 € l'unité
Stérilisation + puce électronique 1 chatte	100 €
Stérilisation + puce électronique 1 chatte gestante	120 €
Castration + puce électronique 1 chat	80 €
Puce électronique ou tatouage seul(e)	35 €
Euthanasie 1 chaton (de 1 à 4 mois)	30 €
Euthanasie 1 chat adulte	65 €
Test FIV / FELV	40 €
Pack soins d'urgence si Coryza	30 €
Paquet de croquettes 15 kg – pour les relâches : (1 paquet pour 15 chats en moyenne)	57 €

Le conseil municipal,

- Sur l'exposé de Madame Carole GOSSWILLER ;
- Considérant qu'il est primordial de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Bretteville compte tenu de la prolifération de ces animaux ;
- Considérant que la municipalité de Bretteville s'est rapprochée de l'association 40 en chats en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres ;
- Considérant que l'association 40 en chats a confirmé sa volonté d'accompagner la commune dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être de l'animal ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de demander le soutien de l'association 40 en chats pour la stérilisation et la protection des chats libres,
- **DÉCIDE** de signer la convention de délégation avec l'association 40 en chats pour la stérilisation et la protection des chats libres et **D'ACCEPTER** les termes de celle-ci,
- **DÉCIDE** de solliciter la fondation Bardot pour prendre en charge à hauteur d'environ 50 %,
- **DÉCIDE** d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision,

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 2025-36 TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE

L'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre dans le délai de six mois suivant la date de son élection. L'élection du nouvel exécutif en mars 2025 implique de reprendre la procédure de renonciation au transfert de certains pouvoirs de police spéciale.

Pour rappel, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale concerne les domaines suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
- Publicité.

Le Président David MARGUERITTE exerçait, sur l'ensemble du territoire communautaire, les pouvoirs de polices spéciales en lien avec les compétences de l'EPCI, à savoir :

- Assainissement,
- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, la Présidente Christèle CASTELEIN continue d'exercer ces polices spéciales, et continuera de le faire, sauf opposition des maires notifiée avant le 13 septembre 2025 mettant fin à ces transferts.

En revanche, le Président David MARGUERITTE avait renoncé au transfert de plein droit des polices spéciales suivantes, sur l'ensemble du territoire communautaire :

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
- Publicité.

A ce jour, la Présidente Christèle CASTELEIN n'exerce donc pas ces polices spéciales. Pour que celles-ci ne soient pas transférées à l'EPCI à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'élection, il convient de renouveler la procédure d'opposition au transfert avant le 13 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :
  - Circulation et stationnement,
  - Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
  - Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
  - Publicité

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2025-37 IMMOBILIER : MAISON ET TERRAIN « LAFLOQUE » : OFFRES

Monsieur le Maire informe que nous avons une offre écrite d'un montant de 100 000 € pour la maison « LAFLOQUE ».

Pour le terrain, la commune doit réaliser en amont un bornage et une étude des sols.

Les dossiers sont en cours chez un notaire.

### 2025-38 VOIRIE : TROTTOIRS RUE DU VIEUX CHÂTEAU

Monsieur le Maire explique :

L'agence immobilière GESLIN-BERTOLA a bénéficié d'un arrêté du préfet de la Manche en date du 21 décembre 1981, l'autorisant à lotir un terrain rue du vieux château cadastré à l'époque AB n°268, division du terrain en 4 lots.

Le lotisseur avait pour obligation de céder gratuitement au département la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin départemental n°611, de reconstituer le mur en pierre sèches, réaliser un busage pour l'évacuation des eaux pluviales des 4 lots, effectuer le déplacement des lampadaires d'éclairage public, ...

Après un échange avec un propriétaires d'un lot, il s'avère que le lotisseur n'a pas fait le nécessaire pour céder gratuitement au département la bande de terrain comme indiqué précédemment.

Cette bande sert actuellement de parking public.

Le département a cédé à la commune la rue du vieux château l'an passé.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette obligation auprès d'un notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** de régulariser la situation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 2025-39 ÉPICERIE : FIXATION DU MONTANT DU LOYER MENSUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les travaux sont actuellement en cours pour l'aménagement d'une épicerie et d'un bar associatif.

Afin d'avancer sur la partie administrative et également finaliser les dossiers de demande en cours, il convient aujourd'hui de fixer le montant du loyer ou de la redevance qui sera allouée à la partie épicerie.

Suite aux échanges avec le service juridique de l'agglomération du Cotentin, Monsieur le Maire rappelle que la commune se doit de mettre en place une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels. Ce document confère un droit d'usage privatif du domaine public. Elle ne crée pas de droits réels, mais permet d'utiliser temporairement le domaine public sous certaines conditions. En contrepartie, l'association doit verser une redevance. Le montant de cette redevance est fixé en fonction de la nature de l'occupation, de la durée et des avantages tirés par l'occupant. Cette redevance peut être périodique (mensuelle ou annuelle) ou forfaitaire.

La convention d'AOT devra comprendre les articles suivants :

Article 1 – Objet de la convention

Article 2 – Durée de la convention

Article 3 – Conditions d'occupation

Article 4 – Redevance (montant, périodicité, date de début)

Article 5 – Entretien et maintenance

Article 6 – Assurances

Article 7 – Résiliation

Article 8 – Fin de l'occupation

Article 9 – Litiges

Monsieur le Maire propose une redevance mensuelle de 300 € et la gratuité les 3 premiers mois pour l'installation de ce commerce.

Après délibération, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **REFUSE** la proposition de Monsieur le Maire,

*Monsieur Emerich ESVAN ne prend pas part au vote.*

**DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (4 pour : Mesdames GOSSWILLER, LEMARCHAND, Messieurs DE BOURSETTY, MAZE – 10 contre)**

Après débat, une deuxième proposition est faite : redevance mensuelle d'un montant de 100 €.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** qu'une redevance de 100 € par mois sera demandée à l'association occupante de la partie épicerie,
- **DÉCIDE** la mise en place d'une convention AOT d'une durée d'un an révisable,

*Monsieur Emerich ESVAN ne prend pas part au vote.*

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 abstentions : Madame PEYRACHE, Messieurs MAZE et DE BOURSETTY – 11 pour)

INFORMATIONS DIVERSES

- ÉCOLE : Portes ouvertes le vendredi 27 juin 2025 de 17h30 à 18h30.
- ÉCOLE : Fête de l'école le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- ÉCOLE : Journée football pour les élèves de l'école le jeudi 3 juillet 2025 en partenariat avec le club de football FC BRETTEVILLE-EN-SAIRE.
- AIRES DE JEUX : La sauterelle et la tyrolienne sont actuellement cassées suite à mauvaises utilisations des jeux par des adultes.
- LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION : Les limites de l'agglomération sont étendues au Hameau La Monteux. Des panneaux sont actuellement en cours d'installation. Vitesse limitée à 30 km/h.
- ÉCLAIRAGE PUBLIC : L'éclairage public rue du Vieux Château reste allumé jusqu'à 1h30 de matin afin de sécuriser la sortie des clients de l'établissement « le Goëland ».
- VÉGÉTATION : À partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité recommande fortement aux particuliers et aux collectivités de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Pour les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 16 mars au 15 août.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Pierre OZOUF : Pourquoi nous avons une saignée chemin des Brûlés ?  
Réponse : C'est suite à des travaux pour la fibre. Des travaux de remise en état sont prévus.
- Monsieur Didier LALANNE : Signalement de stationnement gênant à La Rue.  
Réponse : Stationnement sous la responsabilité des riverains.
- Monsieur Didier LALANNE : Qu'en est-il de la vente du tracteur de la commune ?  
Réponse : Avis défavorable du trésor public pour la proposition de vente à échéancier mensuel. Une offre d'un professionnel de Gonnehem pour l'acquisition de l'épareuse et de la masse pour un montant HT de 20 000 €.
- Madame Caroline PEYRACHE : Bruits émanant de l'établissement « le Goëland » gênants pour le voisinage. Quelles possibilités ?  
Réponse : Nous pourrons en discuter avec les gérants de l'établissement.

La séance est levée à 21h23.